



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 MARS 2009**

L'an deux mil neuf, le jeudi vingt-six mars à 20h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Maire.

Ordre du Jour :

- N°1 - Désignation d'un secrétaire
 - N°2 - Approbation du compte rendu du 26 février 2009
 - N°3 - Lecture des décisions
 - N°4 - Budget Primitif 2009 du budget général
 - N°5 - Vote de taux d'imposition 2009
 - N°6 - Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2009.
 - N°7 - Création d'un budget EHPAD
 - N°8 - Budget Primitif 2009 du budget à comptabilité distincte EHPAD
 - N°9 - Révision simplifiée du PLU : bilan de la concertation et lancement de l'enquête publique
 - N°10 - Adoption du statut de coopérateur au sein de la SACICAP : acquisition de parts sociales
 - N°11 - Tarifs du camping pour l'année 2009
 - N°12 - Musée : vente de produits divers
 - N°13 - Droits de place pour le marché de produits bio organisé dans le cadre de la semaine du développement durable
 - N°14 - Produits irrécouvrables : admission en non valeur
 - N°15 - Location de bureaux pour commission de permis de conduire
- Questions diverses

PRESENTS :

Monsieur LAMY, Madame DELAFOSSE, Monsieur BOURDIN, Madame LEDUC, Madame LAURET, Monsieur LEROUGE, Madame SOREL, Monsieur FONTY, Madame VAUTRIN, Monsieur LONGERON, Madame BOHUON, Monsieur MOREL, Madame PLANCHAIS, Monsieur GAUNELLE, Madame CARTENI, Madame MARTINEL, Monsieur LESAUVAGE, Madame KULTERER, Madame LECAPELAIN, Monsieur FLOQUET, Madame DURCHON, Madame FOURNIER, Monsieur FEUILLET, Monsieur SAVARY, Madame LECOUTURIER.

PROCURATION :

*Monsieur COUSIN a donné procuration à Madame SOREL.
Monsieur HERBOUX a donné procuration à Monsieur FONTY.
Monsieur SALMON a donné procuration à Monsieur BOURDIN.
Monsieur COSNEFROY a donné procuration à Madame DURCHON.*

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame KULTERER, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 FEVRIER 2009

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

N° 3- LECTURE DES DECISIONS

Pas de remarques particulières

N° 4 - BUDGET PRIMITIF 2009 DU BUDGET GENERAL

Le budget primitif 2009 du budget général s'équilibre à 15 815 636 €.

La balance générale de ce budget s'établit comme suit :

Comptes	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
	FONCTIONNEMENT	9 699 200,00		9 699 200,00	
		8 146 950,00	1 552 250,00	9 614 200,00	85 000,00
011	Charges à caractère général	1 688 400,00			
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 119 900,00			
014	Atténuation de produits	570 250,00			
65	Autres charges de gestion courante	1 621 150,00			
66	Charges financières	64 900,00			
67	Charges exceptionnelles	82 350,00			
68	Dotations aux amortissements et provisions		415 000,00		
022	Dépenses imprévues				
023	Virement à la section d'investissement		1 137 250,00		
002	Résultat de fonctionnement reporté				
013	Atténuation de charges			45 400,00	
70	Ventes de prod. fabriqués, prest. de services			441 800,00	
72	Travaux en régie				85 000,00
73	Impôts et taxes			4 204 600,00	
74	Dotations, subventions et participations			4 096 700,00	
75	Autres produits de gestion courante			824 000,00	
76	Produits financiers			1 700,00	
77	Produits exceptionnels				
79	Transferts de charges				
002	Résultat de fonctionnement reporté				
	INVESTISSEMENT	6 116 436,00		6 116 436,00	
		6 031 436,00	85 000,00	4 564 186,00	1 552 250,00
10	Dotation, fonds divers et réserves			384 000,00	
13	Subventions d'investissement			955 500,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	410 000,00		3 064 493,76	
	Différences sur réalisations d'immobilisations				
19					
20	Immobilisations incorporelles	49 000,00			
204	Subventions d'équipements versées	312 000,00			
21	Immobilisations corporelles	849 400,00	23 000,00		
23	Immobilisations en cours	4 243 038,00	62 000,00		
27	Immobilisations financières				
28	Amortissements des immobilisations				415 000,00

Comptes	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
001	Solde d'exécution reporté	167 998,00			
021	Virement de la section d'investissement				1 137 250,00
024	Prix de cession d'immobilisation			160 192,24	
TOTAL		14 178 386,00	1 637 250,00	14 178 386,00	1 637 250,00
		15 815 636,00		15 815 636,00	

Comme chaque année, ce budget fait l'objet d'un commentaire détaillé intégré au document budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce budget.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur MOREL,

- Madame DURCHON rappelle son opposition à la taxe locale sur l'électricité.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame DURCHON, Monsieur FEUILLET, Monsieur COSNEFROY, Madame FOURNIER s'abstenant,

APPROUVE le budget primitif 2009 du budget général.

Ainsi fait et délibéré.

Ont signé les membres présents.

N° 5 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2009

La dernière modification de nos taux d'imposition date de 2003. Elle avait consisté à diminuer les taux des taxes d'habitation et taxes foncières pour atténuer les conséquences de la création d'une fiscalité additionnelle par la Communauté.

La préparation du budget primitif 2009 a montré que « le produit fiscal assuré à taux constant » met en évidence un besoin de financement de 152 615 €.

En l'absence d'alternatives susceptibles d'entraîner une diminution rapide des dépenses de fonctionnement, la seule solution est une modification de nos taux d'imposition.

L'équilibre est assuré dans les conditions suivantes :

taxe	Bases 2006	Bases 07	Bases 08 notif	Bases 09 notif	taux	produits 2008
Taxe d'habitation	6 780 000 4,90%	6 946 000 2,45%	7 314 000 5,30%	7 462 000 2,02%	15,58%	1 162 580
Taxes foncières	9 472 000 3,78%	9 724 000 2,66%	10 027 000 3,12%	10 387 000 3,59%	20,68%	2 148 032
Taxes Foncières non bâties	104 200 -13,74%	101 600 -2,50%	99 500 -2,07%	103 000 3,52%	44,63%	45 969
Taxe Professionnelle	25 717 000	25 274 000,00	27 493 000,00		12,56%	0
- bases exonérées	877 812	non communiquées	non communiquées			
bases TP totales	26 594 812					
Produit fiscal attendu						3 356 580
Produit fiscal budgété						3 197 000

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux suivants :

- *taxe d'habitation : 15,58 %*
- *taxes foncières (bâti) : 20,68 %*
- *taxes foncières (non bâti) : 44,63 %.*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur MOREL,

*- **Monsieur le Maire** précise que c'est à regret qu'une augmentation des taux d'imposition est proposée mais elle était inéluctable dès lors que l'objectif d'un maintien de la qualité des services proposés à la population et la volonté de contribuer à la relance de l'économie locale par l'investissement étaient clairement affirmés.*

Il rappelle par ailleurs une perte de 140 000 € s'agissant des dotations de l'Etat.

Cette augmentation de la fiscalité résulte enfin de la nécessité de trouver le financement pour des dépenses exceptionnelles. Monsieur le Maire rappelle que la Ville a été sollicitée à hauteur de 80 000 Euros en sa qualité de garantie pour un emprunt contracté par l'association ACCUEIL-FORMATION aujourd'hui dissoute. Il précise par ailleurs que la Ville financera l'augmentation du loyer versé par le CCAS à la SA HLM suite aux travaux de l'Espace Jeunes.

*- **Madame DURCHON** déplore le désengagement de l'Etat qui se traduit par un transfert de charges vers les collectivités locales. Elle regrette également l'augmentation de la fiscalité en rappelant que les bases sont cette année forfaitairement réévaluées de 2,5 % soit à un niveau supérieur au coût de la vie. Enfin, elle mentionne qu'en raison du bouclier fiscal, les Coutançais les plus aisés ne seront pas pénalisés par l'accroissement de fiscalité proposée.*

*- **Monsieur FONTY** s'étonne de ne pas avoir entendu Madame DURCHON au sujet de l'augmentation de la fiscalité régionale, sans commune mesure avec celle qui est proposée au niveau communal. Il estime que l'augmentation de fiscalité proposée permettra de limiter le recours à l'emprunt et est en ce sens responsable. Il note enfin que le budget est raisonnable dans la mesure où aucune des dépenses projetées ne peut être qualifiée de superflue. Au contraire, les inscriptions budgétaires portent sur des actions engagées voire terminées (ex : restaurant école Quesnel Morinière) et en tout état de cause annoncées par l'équipe majoritaire.*

- Après en avoir délibéré, à la majorité, Madame DURCHON, Monsieur FEUILLET, Monsieur COSNEFROY, Madame FOURNIER votant contre,

APPROUVE les taux suivants :

- taxe d'habitation : 15,58 %
- taxes foncières (bâti) : 20,68 %
- taxes foncières (non bâti) : 44,63 %.

Ainsi fait et délibéré.

N° 6 - TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2009

Les bases d'imposition à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'établissent à 7 732 178 € contre 7 422 982 € en 2008 en augmentation de 4,17 % (2,85 % en 2008/2007)

Rappelons que le vote du taux de la base d'enlèvement des ordures ménagères n'est une obligation que depuis 2005.

L'historique récent de la TEOM est le suivant :

année	bases notifiées	taux	produit attendu	produit réalisé
2003		8,19%	540 000	541 745
2004		8,10%	535 000	535 065
2005	6 795 199	8,05%	546 772	548 094
2006	7 000 317	8,00%	560 025	561 764
2007	7 217 294	8,00%	577 384	577 994
2008	7 422 982	8,00%	593 839	595 414
2009 provisoire	7 732 178	8,00%	618 574	

Comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le taux de 8 %. La recette est inscrite au compte 7331-812 du Budget Primitif 2009.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Madame DURCHON rappelle son opposition à une taxe uniforme.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame DURCHON, Monsieur COSNEFROY, Monsieur FEUILLET et Madame FOURNIER s'abstenant,

DECIDE de maintenir le taux de 8 %, la recette étant inscrite au compte 7331-812 du Budget Primitif 2009.

Ainsi fait et délibéré.

N° 7 - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE EHPAD

Au terme d'une réflexion menée conjointement avec les services de la Trésorerie et de la DGI, il est apparu nécessaire de créer un nouveau budget à comptabilité distincte pour la gestion de l'opération EHPAD.

Les raisons de cette obligation sont expliquées dans le commentaire dudit budget primitif.

Ce premier budget très simple s'équilibre à 4 427 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider la création de ce budget annexe EHPAD.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de la création de ce budget annexe EHPAD.

Ainsi fait et délibéré.

N° 8 - BUDGET PRIMITIF 2009 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE EHPAD

Au terme d'une réflexion menée conjointement avec les services de la Trésorerie et de la DGI, il est apparu nécessaire de créer un nouveau budget à comptabilité distincte pour la gestion de l'opération EHPAD.

Les raisons de cette obligation sont expliquées dans le commentaire dudit budget primitif.

Ce premier budget très simple s'équilibre à 4 427 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2009 de ce Budget EHPAD.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2009 du budget annexe EHPAD.

Ainsi fait et délibéré.

**N° 9 - REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA
CONCERTATION ET LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

La révision simplifiée du plan local d'urbanisme porte sur l'extension de la zone UX de la route de Lessay sur les parcelles cadastrées ZE n°44 et ZE n°45 actuellement classées en zone agricole.

Cette extension vise à permettre le développement du pôle artisanal sur lequel est actuellement implantée l'entreprise Aubert-Labansat.

La concertation prévue par les textes a pris les formes ci-après :

- information sur le site internet de la Ville*
- réunion publique*
- dossier explicatif mis à la disposition du public à l'hôtel de ville*

Une réunion s'est par ailleurs tenue en mairie, en présence des personnes publiques associées, le 18 mars dernier.

Tant dans le cadre de la concertation que de la réunion ci-dessus mentionnée, aucune remarque particulière n'a été formulée. Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de tirer le bilan de la concertation et donc de confirmer le projet de révision simplifiée tel que défini initialement.*
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique réglementaire.*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

TIRE le bilan de la concertation et donc CONFIRME le projet de révision simplifiée tel que défini initialement.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique réglementaire.

Ainsi fait et délibéré.

**N°10 - ADAPTATION DU STATUT DE COOPERATEUR AU SEIN DE LA SACICAP :
ACQUISITION DE PARTS SOCIALES**

La société anonyme de crédit immobilier de France Manche s'est transformée en SACICAP, société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la

propriété, le 1^{er} janvier 2008, en application des dispositions de l'ordonnance du 25 août 2006, ratifiée par la loi du 18 décembre 2006.

Les SACICAP ont essentiellement pour objet :

A titre principal, de réaliser toutes opérations d'accession à la propriété de l'habitat destinées à des personnes dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources mentionnés à l'article 244 quater J du code général des impôts.

A titre subsidiaire, de réaliser, notamment dans un objectif de mixité sociale, toutes opérations d'aménagement destinées en tout ou partie à des opérations d'habitat ainsi que toutes opérations de constructions, de rénovation et de prestations de services liées à l'habitat.

A Coutances, c'est la SACICAP qui assure la maîtrise d'ouvrage du programme d'accession sociale à la propriété du lotissement «le liban».

L'ordonnance du 25.08.2006 définit quatre catégories obligatoires d'associés :

- ⇒ salariés
- ⇒ bénéficiaires
- ⇒ collectivités territoriales ou groupements
- ⇒ organismes HLM

La SACICAP a sollicité de la ville l'adoption du statut de coopérateur, le montant de la part sociale étant fixé à un euro.

Afin d'accompagner symboliquement la poursuite des missions sociales de la société, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adoption par la ville du statut de coopérateur de la société par l'acquisition de 100 parts sociales.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adoption par la ville du statut de coopérateur de la société par l'acquisition de 100 parts sociales.

Ainsi fait et délibéré.

N° 11 - CAMPING : ACTUALISATION DES TARIFS

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs du camping. Cette délibération est proposée en début d'année pour faciliter l'insertion des tarifs dans les guides spécialisés.

La précédente délibération date du 17 janvier 2008. Pas de nouveaux tarifs cette année.

La proposition est la suivante :

	2008	2009	2009/2008
SPORTS			
Camping - DCM du 26 mars 2009			
Campeur	3,10	3,15	1,61%
Enfant de - de 7 ans	1,95	2,00	2,56%
Emplacement + voiture	3,10	3,15	1,61%
Chien	1,10	1,15	4,55%
Lave-linge et sèche-linge			
1 jeton pour un cycle de lavage avec dosette de lessive	4,10	4,20	2,44%
1 jeton pour un cycle de lavage sans dosette de lessive	3,10	3,20	3,23%
1 jeton pour un cycle de sèche-linge	3,10	3,20	3,23%
Branchements électriques :			
* 10 ampères du 1er avril au 31 octobre	2,60	2,70	3,85%
* 10 ampères du 1er novembre au 31 mars	4,30	4,40	2,33%
Stop Accueil Camping Car (nuitée + vidange)	8,00	8,20	2,50%
Prestation camping car (vidange assainissement + fourniture eau)	3,00	3,10	3,33%
PAJ, tarifs groupes, associations (forfait nuit/personne)	2,40	2,45	2,08%
Garage :			
* Garage mort à l'année	370,00	375,00	1,35%
Hors période estivale et par mois	43,00	44,00	2,33%
* du 1er juin au 30 septembre et par mois	69,00	71,00	2,90%

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur GAUNELLE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs ci-dessus mentionnés.

Ainsi fait et délibéré.

N° 12 - MUSEE : PRIX DE VENTE DE DIVERS PRODUITS

La "petite" boutique du Musée fonctionne bien.

Nous y vendons :

- soit des objets, ouvrages, catalogues directement en rapport avec l'exposition temporaire en cours.

- soit des ouvrages, catalogues, cartes postales, objets divers en rapport avec nos collections permanentes ou avec des expositions temporaires passées.

Dans les deux cas, les ouvrages, catalogues, objets divers ... peuvent être en dépôt ou avoir été achetés par le Musée.

Les dépôts sont faits soit par les artistes eux-mêmes, soit par des "associations des ami(e)s de ... " lorsque celles-ci perpétuent l'œuvre de l'artiste.

Les prix proposés sont convenus d'un commun accord.

Dans tous les cas, il appartient au Conseil Municipal de confirmer ces prix par une délibération.

C'est ce qui est proposé ce soir dans le cadre de la préparation de l'exposition du photographe sud-africain Jürgen SCHADEBERG.

DENOMINATION	PRIX PUBLIC
Livres : <i>The black and white fifties, Jürgen Schadeberg's South Africa</i>	30 €
<i>Jürgen Schadeberg photographies (Préface de Patrick Descamps)</i>	25 €
Cartes postales : <i>Diverses, photographies de J S. vendues avec enveloppe</i>	3 €

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de confirmer les prix ci-dessus mentionnés.

Ainsi fait et délibéré.

N° 13 - DROITS DE PLACE POUR LE MARCHÉ DE PRODUITS BIO ORGANISÉ DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La semaine du développement durable sera organisée à Coutances du 1^{ER} au 7 avril 2009.

C'est dans ce cadre que se tiendra un marché de produits bio le 4 avril prochain de 16 h 30 à 19 h, place Saint Nicolas.

Il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit les droits de place qui seront sollicités des exposants :

- 10 euros les 4 mètres linéaires
- 5 euros les 2 mètres linéaires
- 2,50 euros le mètre supplémentaire

Le Conseil Municipal,

- *Après l'exposé de Mademoiselle DELAFOSSE,*
- *Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

FIXE comme suit les droits de place qui seront sollicités des exposants :

- 10 euros les 4 mètres linéaires
- 5 euros les 2 mètres linéaires
- 2,50 euros le mètre supplémentaire

Ainsi fait et délibéré.

N° 14 - PRODUITS IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEUR

Le recouvrement des produits communaux est assuré par le trésor public. Compte tenu d'un dispositif réglementaire très progressif mais aussi très complet, il est rare que nos produits ne soient pas recouverts.

Il arrive cependant que les tiers soient dans une situation telle que l'huissier ne peut qu'établir un procès-verbal de carence.

La dette de l'intéressé doit alors être admise en non valeur.

C'est ce qui est proposé au Conseil Municipal pour les produits suivants :

Objet	Tiers	Montant	Motif d'irrecouvrabilité
<i>Loyers et charges locatives de bureaux Centre Georges Laisney</i>	<i>Sarl AXMEDIAN</i>	<i>2 281,62 €</i>	<i>Liquidation judiciaire insuffisance d'actifs</i>

La dépense est inscrite pour partie au compte 654. Des crédits supplémentaires seront inscrits au budget supplémentaire.

Le Conseil Municipal,

- *Après l'exposé de Mademoiselle DELAFOSSE,*
- *Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

ADMET en non valeur le produit ci-dessus mentionné.

Ainsi fait et délibéré.

N° 15 - LOCATION DE BUREAUX POUR LA COMMISSION MEDICALE DES PERMIS DE CONDUIRE

Les services de la sous-préfecture ont fait savoir en fin d'année 2008 qu'ils ne pourraient plus disposer des locaux qu'ils utilisaient, boulevard Alsace Lorraine (ancienne médecine du travail du BTP) pour la commission médicale du permis de conduire.

Leur recherche d'un nouveau local étant resté vaine, ils se sont retournés vers la ville pour envisager une solution.

Au regard des disponibilités dans le centre Georges Laisney, il est apparu qu'une délocalisation du service dans cet immobilier était possible sous réserve de divers aménagements qui ont été pris en charge par la Ville.

Le service est opérationnel (1/2 journée/semaine) dans ses nouveaux locaux depuis le début de l'année. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail correspondant dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **bailleur** → Ville de Coutances
- **preneur** → Etat
- **objet** → Locaux d'une superficie de 49,65 m² situés à Coutances, Centre Georges Laisney (18 avenue de la République) et se décomposant comme suit :

- 1 salle d'attente (9,75 m²)
- 1 zone d'habillage/déshabillage (7 m²)
- 1 bureau/secrétariat (14,70 m²)
- 1 salle pour deux médecins (18,20 m²)

→ durée : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2009

→ loyer : 1 000 Euros/an

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail correspondant dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **bailleur** → Ville de Coutances
- **preneur** → Etat
- **objet** → Locaux d'une superficie de 49,65 m² situés à Coutances, Centre Georges Laisney (18 avenue de la République) et se décomposant comme suit :

- 1 salle d'attente (9,75 m²)
 - 1 zone d'habillage/déshabillage (7 m²)
 - 1 bureau/secrétariat (14,70 m²)
 - 1 salle pour deux médecins (18,20 m²)
- durée : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2009
→ loyer : 1 000 Euros/an

Ainsi fait et délibéré.

QUESTIONS DIVERSES

** Prochaine séance du conseil Municipal : elle aura lieu le 27 avril à 20h30 et non le 30 comme initialement prévu.*

** Monsieur le Maire précise que le chômage, sur le bassin de Coutances, a augmenté de 12 % de janvier à décembre 2008. L'augmentation a été de 7 % sur le canton.*

** Madame FOURNIER interroge Monsieur le Maire concernant le projet d'une nouvelle installation par l'opérateur ORANGE sur l'antenne Bouygues Télécom de la zone de la gare.*

** Monsieur le Maire précise qu'aucune déclaration préalable n'est déposée à ce jour. Il sera toujours temps d'en parler à ce moment-là, notamment avec l'association travaillant sur le sujet.*

Ainsi fait et délibéré.
